

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/16/2021021688/justel>

Dossier numéro : 2021-07-16/24

Titre

16 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand portant délégation au Ministre flamand compétent pour les maisons de justice pour le subventionnement sur la base de l'arrêté royal du 17 décembre 2003 relatif à la subvention d'organismes offrant un encadrement spécialisé aux citoyens impliqués dans une procédure judiciaire

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 26-08-2021 page : 91447

Entrée en vigueur : 05-09-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le ministre flamand compétent pour les maisons de justice a délégation pour prendre toutes les décisions et prendre tous les actes délégués par le Roi au ministre de la Justice visé à l'article premier, 1°, de l'arrêté royal précité, sur la base de l'arrêté royal du 17 décembre 2003 relatif à la subvention d'organismes offrant un encadrement spécialisé aux citoyens impliqués dans une procédure judiciaire.

[Art.](#) 2. Le ministre flamand compétent pour les maisons de justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.